

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 72

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, Mme Sylvie Bonnet, M. Breton, M. Brigand, M. Duparay, M. Ray,  
M. Hetzel, M. Bazin, Mme Corneloup et Mme Duby-Muller

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet alinéa permet l'euthanasie d'une personne sous tutelle ou sous curatelle. Une telle disposition exposerait des personnes en situation de vulnérabilité et de dépendance pour leurs actes et décisions du quotidien à de potentielles dérives, et porterait fortement atteinte au principe de protection des plus faibles.